



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-141

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDT34

R76-2017-04-10-024 - ARDC ALBARRAN (1 page)	Page 3
R76-2017-03-27-010 - ARDC BAUDEMONT (1 page)	Page 5
R76-2017-03-07-007 - ARDC SCEA LA GARRIGUE (1 page)	Page 7

DDT48

R76-2017-04-07-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter GAEC DU GALABERT numéro 481729 (1 page)	Page 9
R76-2017-04-18-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter GAEC LAPIERRE numéro 481728 (1 page)	Page 11
R76-2017-04-21-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter GAEC LE PEYRE numéro 481735 (1 page)	Page 13
R76-2017-04-19-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter MOURGUES MaximeT numéro 481730 (1 page)	Page 15
R76-2017-04-18-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter REMISE Francoise numéro 481727 (1 page)	Page 17
R76-2017-04-26-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter SAUTAREL Carole numéro 481736 (1 page)	Page 19
R76-2017-04-21-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation exploiter TRAUCHESSEC Jérôme numéro 481734 (2 pages)	Page 21

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-22-001 - Arrêté portant liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit à rémunération de fin de formation (5 pages)	Page 24
---	---------

DRAAF

R76-2017-08-28-002 - a subdelegation 20170828 (6 pages)	Page 30
---	---------

DDT34

R76-2017-04-10-024

ARDC ALBARRAN



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 10/04/2017

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur ALBARRAN Michel

3 impasse les terrasses de boutonnet

34530 AUMES

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 10/04/2017

N° DOSSIER: 34-17-570

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 04 de terres situées sur la commune de AUMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: 10/04/2017.
- numéro d'enregistrement: 34-17-570.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10 août 2017, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-03-27-010

ARDC BAUDEMONT



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 27/03/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Monsieur BAUDEMONT Christophe

Nom : Monsieur PANIS Bernard

BP02

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

34310 CAPESTANG

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 27/03/2017

N° DOSSIER: 34-17-567

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0,80 ha** de terres situées sur la commune de **CAPESTANG**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **24/03/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-567**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27 juillet 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2017-03-07-007

ARDC SCEA LA GARRIGUE



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 07/03/2017

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SCEA LA GARRIGUE
Monsieur DE MARNE Thierry
Bel Soleil
34210 FELINES MINERVOIS

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 07/03/2017
N° DOSSIER: 34-17-554**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2017** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **12 ha 60** de terres situées sur la commune de **RIEUX MINERVOIS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **25/01/2017**.
- numéro d'enregistrement: **34-17-554**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07 juillet 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur à mes sentiments les meilleurs.


M. de la Garde
du Service Agriculture Forêt
M. de la Garde BARTHELEM

DDT48

R76-2017-04-07-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter GAEC DU GALABERT numéro 481729

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 19 avril 2017

GAEC DU GALABERT

Plagnes

48340 TRELANS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,74 hectares situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL : **Z 021 ZN128 ZM57 ZM 58 ZM 60 ZN7**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 29**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-18-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter GAEC LAPIERRE numéro 481728

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 19 avril 2017

GAEC LAPIERRE

8 route de Mende

48400 FLORAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,23 hectares situés sur les communes de PALHERS, MARVEJOLS et GREZES :

PALHERS (33ha 10a 80ca)

A 1 2 8 9 10 11 12 25 26 405 410 428 430 439 454

MARVEJOLS (10ha 19a 40ca)

C 1198 1219 1220 1221 1231 2060

GREZES (21ha 92a 85ca)

A 70 71 103 240 322 491 512 546 559 560 561 570 577 585 586 587 639 688 924

B 457 492 506 507 509 865 867 871 886 939 941 942 943 944 945 964 1096 1097 1268 1342

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 28**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-21-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter GAEC LE PEYRE numéro 481735

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 24 avril 2017

GAEC LA PEYRE

La Peyre

48170 SAINT FREZAL D'ALGUGES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **21/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,46 hectares situés sur la commune SAINT FREZAL D'ALBUGES : D 145 D 146

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 35**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-19-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter MOURGUES MaximeT numéro 481730

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 20 avril 2017

MOURGUES Maxime
Villeneuve
48170 CHAUDEYRAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 195 hectares situés sur la commune de CHAUDEYRAC :

F 60

G 319 321 322 323 324 325 326 327 334 335 344 345 346 361 364 365 366 368 369 415 441 443 444 446
447 450 451 455 456 463 464 474 476 478 479 481 501 513 519 550 557 569 570 581 587 588 589 590 626
630 631 636 640 641 645 648 658 701 759

G 414 497 498 499 510

G 436 437 438 475 509 614 615

G 135 137

G 689

F71

G 25 34 131 142 148 152 416 605 606 607 317 341 343 367 500 502 568 690 764

H 907 1274 909

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 30**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-18-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter REMISE Francoise numéro 481727

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 19 avril 2017

REMISE Françoise
Le Batifolier
48100 LE BUISSON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,85 hectares situés sur les communes de SAINT SAUVEUR DE PEYRE et LE BUISSON :

LE BUISSON (31ha 74a 52ca)

A 42 43

ZC 33 34 35 36 37 38 80 88 103 82 83 85 115 116

ZD 09 17 22

SAINT SAUVEUR DE PEYRE (34ha 11a 20ca)

D 1098 1099 1100 1122 1124 1125 1127 1133 1134 1135 1760 1761

C 41 42 46 47 79 174 175 176 177 178 179 180 181 182 9 10 11 13 14 16 17 23 24 25 18 19 20 21

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 27**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-26-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter SAUTAREL Carole numéro 481736

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 2 mai 2017

SAUTAREL Carole

Valfourès

48800 ALTIER

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,87 hectares situés sur la commune de ALTIER :

ZZ9971

G 21 102E 102H 103E 103H 112 116 117 119 627J 627JK 633J 633K 641 652 653 689M 689O

G 590

G 337 414 415 417 418 669 670 707 712

H 226 228

G 626

H 234 235 236 324

H 325

G 23 89 90 91 94 107 595

F 161 228 333 334 499

G 1 2 3 22 40 44 53 54 55 56 72 73 74 75 76 80 85 86 101 113 176 177 581 593 599 606 611 625 631 632 634 774

G 34

G 335 636

G 283 286

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 36**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-04-21-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
exploiter TRAUCHESSEC Jérôme numéro 481734

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 24 avril 2017

TRAUCHESSEC Jérôme

48170 ARZENC DE RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/12/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 157,92 hectares situés sur la commune de ARZENC DE RANDON :

B 240 241 245 246 247 252 361 362 380 389 432 41 453 472 473 479 488 497 526 545 552 587 634 635
641 692 766 767 825 830 831 868 897 902 903 947 1047 1048 388 442 464 471 499 570 629 836 890 990
1001 1002 1005 1010 1011

C 3 4 43 80 83 84 85 120 121 199

H 368 372 373 378 396 397 399 405 413 414

B 374 375 405 416 429 477 478 486 487 524 533 536 571 572 580 581 582 597 600 618 619 624 625 630
631 633 657 693 722 806 807 808 815 843 913 916 980

C 30 32 34 44 500

H 266 281 361 363 364 365 401 403 419 434

B844

C 31 247 248 254 501

G 708

H 273 416

B 476 485 567 568 636

C 61 117 245

B 238 504 507 788 953

C 10 14 15 16 29 93

H 268

H 391 446

ZZ 9949

E26

E 31P 48P 49P

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/04/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 34**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-08-22-001

Arrêté portant liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit
à rémunération de fin de formation



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Arrêté N°

Arrêté fixant la liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 6314-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la rémunération de fin de formation ;

Vu l'avis du Comité Paritaire Régional pour l'Emploi et la Formation (COPAREF) d'Occitanie du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) d'Occitanie du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

La liste des 104 emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation en région Occitanie en faveur des demandeurs d'emploi en formation est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Les précédents arrêtés du préfet de la région Midi-Pyrénées et du préfet de la région Languedoc-Roussillon fixant la liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2017.

1, Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45 - Fax 05 34 45 33 05

ARTICLE 3 :

Les personnes entrées en formation avant le 1^{er} septembre 2017, afin d'obtenir une qualification en vue d'exercer un emploi figurant sur la liste annexée aux précédents arrêtés du préfet de la région Midi-Pyrénées et du préfet de la région Languedoc-Roussillon continuent de bénéficier, si elles remplissent les conditions fixées par les arrêtés précités, de ladite rémunération.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le Directeur régional de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 AOÛT 2017**

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS

ANNEXE

Code ROME	Libellé Métier
A1101	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière
A1203	Entretien des espaces verts
A1401	Aide agricole de production fruitière ou viticole
A1404	Aquaculture
A1405	Arboriculture et viticulture
D1101	Boucherie
D1102	Boulangerie - viennoiserie
D1103	Charcuterie - traiteur
D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
D1105	Poissonnerie
D1106	Vente en alimentation
D1202	Coiffure
D1402	Relation commerciale grands comptes et entreprise
D1403	Relation commerciale auprès de particuliers
D1406	Management en force de vente
D1407	Relation technico-commerciale
D1408	Téléconseil et télévente
D1502	Management/gestion de rayon produits alimentaires
D1507	Mise en rayon libre-service
F1104	Dessin BTP
F1106	Ingénierie et études du BTP
F1201	Conduite de travaux du BTP
F1202	Direction de chantier du BTP
F1301	Conduite de grue
F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière
F1502	Montage de structures métalliques
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois
F1602	Electricité bâtiment
F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F1604	Montage d'agencements
F1605	Montage réseaux électriques et télécoms
F1606	Peinture en bâtiment
F1607	Pose de fermetures menuisées
F1610	Pose et restauration de couvertures
F1611	Réalisation et restauration de façades
F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
F1701	Construction en béton
F1702	Construction de routes et voies
F1703	Maçonnerie

G1204	Éducation en activités sportives
G1301	Conception de produits touristiques
G1402	Management d'hôtel-restaurant
G1502	Personnel polyvalent d'hôtellerie
G1602	Personnel de cuisine
G1603	Personnel polyvalent en restauration
G1605	Plonge en restauration
G1703	Réception en hôtellerie
G1801	Café, bar brasserie
G1803	Service en restauration
H1202	Conception et dessin produits électriques et électroniques
H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation
H2101	Abattage et découpe des viandes
H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire
H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
H2602	Câblage électrique et électromécanique
H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
H2605	Montage et câblage électronique
H2901	Ajustement et montage de fabrication
H2902	Chaudronnerie - tôlerie
H2903	Conduite d'équipement d'usinage
H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
H2911	Réalisation de structures métalliques
H2913	Soudage manuel
H2914	Réalisation et montage en tuyauterie
H3301	Conduite d'équipement de conditionnement
H3302	Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage
H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
H3404	Peinture industrielle
I1302	Installation et maintenance d'automatismes
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
I1305	Installation et maintenance électronique
I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles
I1308	Maintenance d'installation de chauffage
I1309	Maintenance électrique
I1310	Maintenance mécanique industrielle
I1401	Maintenance informatique et bureautique
I1503	Intervention en milieux et produits nocifs
I1602	Maintenance d'aéronefs
I1603	Maintenance d'engins de chantier, de levage, manutention et agricoles

I1604	Mécanique automobile
I1605	Mécanique de marine
I1606	Réparation de carrosserie
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
J1304	Auxiliaire de puériculture
J1305	Conduite de véhicules sanitaires
J1307	Préparation en pharmacie
J1501	Soins d'hygiène, de confort du patient
J1503	Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
J1506	Soins infirmiers généralistes
K1207	Intervention socioéducative
K1301	Accompagnement médicosocial
K1302	Assistance auprès d'adultes
K1304	Services domestiques
K2204	Nettoyage de locaux
M1203	Comptabilité
M1801	Administration de systèmes d'information
M1805	Etudes et développement informatique
M1810	Production et exploitation de systèmes d'information
N1103	Magasinage et préparation de commandes
N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4103	Conduite de transport en commun sur route

DRAAF

R76-2017-08-28-002

a subdelegation 20170828

subdélégation de signature à des agents de la DRAAF

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2017- 227 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVPEP
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVPEP
Sophie ALEXANDRE	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Daniel SINTES	IDAE, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 Août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pascal AUGIER



